

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

Séance du mardi 16 juin 2026
Délibération N° DE_2026_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de convocation et d'affichage :		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		

Le seize juin deux mille vingt-six, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DE REUNION DU SM ESL), sous la présidence de Daniel GIOVANNACCI.

PRESENTS : 7

Daniel GIOVANNACCI, Cédric PLANTIER, Elsy ROUSSET, Pierre COLSON, Patrick VALDEYRON, Éric DESCOTTE, Jean-Luc MICHEL

ABSENTS ET EXCUSES : 4

Josette GAILLAC, Alexis BONNET, Brigitte ROBERT, Christian ROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Éric DESCOTTE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Délibération N° DE_2026_023

OBJET : DE 2026-023 - MAPA 2026-001 : Acquisition d'un camion BOM - Attribution de lots 1 et 2

Le Président expose :

Le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère a lancé une procédure adaptée ouverte (MAPA 2026-001) pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères (BOM). Ce marché a été publié le 3 avril 2026, avec une date limite de remise des plis fixée au 5 juin 2026 à 12h00.

Les membres du Bureau Syndical ont analysé les candidatures et les offres reçues pour les deux lots :

Lot 1 : Châssis-cabine

Lot 2 : Benne à ordures ménagères

Il n'y a qu'une offre par lot. À la suite de la phase d'analyse réglementaire et technique, les offres financières ont été négociées et sont désormais réputées conformes, économiquement avantageuses et régulières.

LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 mai 2025 portant délégation de compétence au Bureau Syndical notamment pour la passation et l'attribution des marchés publics ;

VU le budget principal 2026 voté en équilibre réel, et notamment les crédits nécessaires inscrits à l'opération N° 99 destinés à l'acquisition de véhicules et engins ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU BUREAU SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE**

CONSIDÉRANT la procédure adaptée ouverte (MAPA 2026-001) engagée pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères, divisée en deux lots ;

CONSIDÉRANT les plis valablement déposés et admis aux fins d'analyse technique et financière ;

CONSIDÉRANT les candidatures et offres reçues :

- **FAUN ENVIRONNEMENT** : Candidature admise pour le Lot 2 et offre finale retenue comme conforme et désignée par les membres du Bureau comme économiquement la plus avantageuse pour le Lot 2.

- **MECALOUR GIE** : Candidature admise et offre finale complète retenue comme conforme et désignée par les membres du Bureau comme économiquement la plus avantageuse pour le Lot 1.

CONSIDÉRANT le rapport final d'analyse des offres et les résultats de la négociation menée conformément à la réglementation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le Lot 1 (Châssis-cabine) à l'entreprise **MECALOUR GIE**, pour le montant négocié de **89 100,00 € HT, soit 106 920,00 € TTC**.

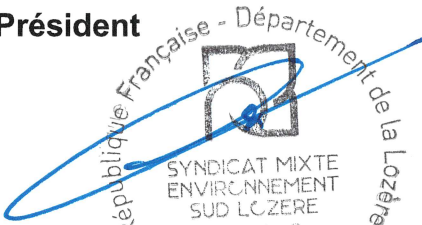
ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER le Lot 2 (Benne à ordures ménagères) à l'entreprise **FAUN ENVIRONNEMENT**, pour le montant négocié de **103 844,00 € HT, soit 124 612,80 € TTC**.

ARTICLE 3 : DE CHARGER le Président du Syndicat Mixte de signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes, pièces contractuelles et documents nécessaires à la finalisation et à la notification réglementaire de ces attributions.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président


SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE
St-Julien de Gour
Florac-Trois-Rivières
48400
04 66 65 67 51

Daniel GIOVANNACCI

Le Secrétaire de séance


SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE
St-Julien de Gour
Florac-Trois-Rivières
48400
04 66 65 67 51

Éric DESCOTTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.